

**COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2024/17**

**Conseil municipal du mardi 9 avril 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Aurélie GUTIERREZ

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOI, Danielle BLATH, Benjamin METELLY, Béatrice DUMORTIER.

**Membres excusés** : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à André Brottet ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Aurore TOMA.

Membres absents : Emeric GEHANT

**OBJET** : Nouvelle élection de la CAO suite à démission d'un suppléant

Monsieur le maire rappelle au conseil que, lors de sa 2<sup>e</sup> séance, il a procédé à l'élection, en deux étapes, des 3 titulaires puis des 3 suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO), conformément aux articles L.1411-5 II et D1411-3 du Code général des collectivités territoriales, c'est à dire « *au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* ».

Il rappelle que cette commission est obligatoire, en cas de mise en concurrence formalisée pour les marchés publics dépassant un certain seuil (au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Fournitures et services : 214 000 € ; travaux : 5 350 000 € IIT). La délibération prévoyait en outre que cette commission peut être consultée par le maire en cas de passation d'un marché public d'un montant supérieur à 90 000 € IIT (seuil de publicité au BOAMP) pour les fournitures et services ; 200 000 € IIT pour les travaux.

Il rappelle ensuite les autres règles fixées lors de cette séance de juillet 2020 :

- Les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires au choix du titulaire empêché ;
- En cas d'empêchement définitif la CAO sera entièrement renouvelée afin d'avoir toujours le nombre légal de suppléants ;

Un membre suppléant a démissionné de son poste de conseiller municipal. En conséquence, une seule liste ayant été présentée lors de l'élection de la CAO, il est nécessaire de renouveler dans son intégralité la CAO par une nouvelle élection, toujours en deux étapes, de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le maire demande si des listes ont été constituées en vue de l'élection.

Benoît Duval, Loïc Barberat, Sébastien Bouchard, Béatrice Dumortier, Danielle Blath et Benjamin Metelly se portent candidats pour être respectivement titulaires et suppléants.

Deux listes sont proposées.

Sont ainsi candidats :

**Titulaires :**

1<sup>er</sup> candidat : Benoît DUVAL  
2<sup>e</sup> candidat : Loïc BARBERAT  
3<sup>e</sup> candidat : Danielle BLATH

Résultats :

Votants : 21  
Exprimés : 21  
Blancs ou nuls : 3  
La liste a obtenu : 18 voix au premier tour à la majorité absolue

**Suppléants :**

1<sup>er</sup> candidat : Sébastien BOUCHARD  
2<sup>e</sup> candidat : Béatrice DUMORTIER  
3<sup>e</sup> candidat : Benjamin METELLY

Résultats :

Votants : 21  
Exprimés : 21  
Blancs ou nuls : 0  
La liste a obtenu : 21 voix au premier tour à la majorité absolue

**Sont nommés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

Benoît DUVAL, Loïc BARBERAT et Danielle BLATH

**Sont nommés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**

Sébastien BOUCHARD, Béatrice DUMORTIER et Benjamin METELLY

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.1414-2 et L.1411-5,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

**ÉLIT membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

Benoît DUVAL, Loïc BARBERAT et Danielle BLATH

**ÉLIT membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**

Sébastien BOUCHARD, Béatrice DUMORTIER et Benjamin METELLY

**CONFIRME** les règles établies en juillet 2020, à savoir que les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires au choix du titulaire empêché, qu'en cas d'empêchement définitif la CAO sera entièrement renouvelée afin d'avoir toujours le nombre légal de suppléants et que cette commission pourra être consultée par le maire en cas de passation d'un marché public d'un montant supérieur à 90 000 € HT (seuil de publicité au BOAMP) pour les fournitures et services ; 200 000 € HT pour les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Philippe TISSOT  
Maire

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la  
publication et de la transmission en préfecture le  
10 avril 2024

